

## Aux origines des Archives départementales de la Sarthe

Les Archives de la Sarthe remontent à la période révolutionnaire. Leur importance primitive fut assez faible, car le fonds de la généralité, à Tours, qui comprenait une partie importante de l'actuel département de la Sarthe, ne subit aucun partage. Seuls ou presque, entrèrent les papiers des subdélégations et de l'Assemblée provinciale instituée en 1787.

Il en alla tout autrement pour les archives des districts, grossies de celles des clergés régulier et séculier en 1790 du fait de la nationalisation de leurs biens, et, à partir de 1792, des émigrés. Parallèlement, les tribunaux de district devaient recevoir les liasses et registres des anciennes juridictions de leur ressort. A vrai dire, il y eut un large fossé entre cette théorie centralisatrice et la pratique. Cures et châteaux conservèrent le plus souvent leurs papiers, et ce que les municipalités reçurent, elles eurent tendance à le garder, soit par négligence, soit par souci de la tradition. La commune de Beaumont-sur-Sarthe, par exemple, refusa plusieurs fois le versement à Fresnay, siège du tribunal de district, des archives de la sénéchaussée, de crainte, prétendait le maire, que les habitants « ne se portent à des excès terribles, n'occasionnent une rupture, peut-être une guerre avec Fresnay » ! Au Mans, les papiers de la sénéchaussée présidiale restèrent dans l'Hôtel de Ville agrandi, au lieu de suivre les tribunaux à la Visitation. On pourrait multiplier les exemples.

Le zèle des administrateurs des districts se manifesta davantage, non pas par égard à l'intérêt historique des documents, qui importait peu, mais par suite de leur utilité pour la reconnaissance et l'estimation des biens nationaux. Alors que les autres districts négligeaient presque tous de cataloguer chartes, sceaux et manuscrits, on voit au Mans nommer le 23 novembre 1790 trois ex-feudistes pour trier les titres du clergé, moyennant une rétribution globale de 1 600 livres. Le 25 janvier 1792, le dépôt, installé (comme celui du département créé deux ans auparavant) en l'ancienne abbaye de la Couture, aura même un gardien tenu à y résider de jour et de nuit. A Saint-Calais, à La Flèche, comme ailleurs, on nomma de même des archivistes chargés de trier les titres des biens nationaux.

Il faut se réjouir du peu de soin apporté à centraliser les papiers au chef-lieu de district, car beaucoup d'entre eux échappèrent ainsi aux destructions officielles comme au pillage. Sans doute, la Grande Peur ne fut pas suivie, comme dans le Passais tout voisin, de la mise à feu des chartriers, et l'on ne voit guère à citer dans la Sarthe que celui de Gallerande, incendié en 1792 par les Fléchois. Le véritable danger ne commença qu'après le décret du 19 juin 1792, qui ordonnait le brûlement des titres généalogiques conservés dans les dépôts publics, et celui du 17 juillet 1793, étendant la même mesure à tous les titres féodaux, quel qu'en fût le détenteur.

Au Mans, on brûla solennellement le 10 août 1793, dans la prairie des Planches, « des titres de féodalité, armoiries, habits de livrée et bannière de 1790 », et sans doute, plus tard, le fonds de la baronnie de Sillé, découvert par hasard chez l'ex-subdélégué qui en ignorait la présence. Ailleurs, il est difficile de dresser un tableau complet des destructions. Il y en eut à

Briosne (aux dépens des Joly de Fleury, seigneurs du lieu), à Bonnétable, au Chevain, à Champassant (où l'économiste Véron de Forbonnais fit les frais de l'opération), à Bessé, *etc.* Ce fut alors, sans doute, que disparurent les archives de la baronnie de La Flèche. Mais bien plus grand est le nombre des communes où nul bûcher ne flamba. Elles avaient, d'ailleurs, de bien plus graves soucis.

L'un d'eux était la menace des Vendéens. Déjà, en juin 1793, l'impression avait été grande, surtout à La Flèche, lors de la prise de Saumur. Et voici qu'à la fin de l'année, les insurgés mis en échec sous Granville redescendent vers la Loire, et, battus devant Angers, gagnent Sablé puis La Flèche - au grand dam des archives de ces deux villes - pour entrer au Mans le 10 décembre. L'administration départementale avait déjà eu la prudence de rassembler à la Couture les papiers des districts, hormis ceux de Saint-Calais, expédiés à Vendôme. Tous ces dossiers et les siens, empilés dans trente-deux tonneaux et des caisses, partirent le 30 novembre pour Savigné-l'Évêque, et le convoi finit par trouver un refuge à Chartres.

On avait négligé, faute de temps, les papiers des anciennes juridictions, ainsi que les registres paroissiaux. Ils souffrirent peu de l'invasion vendéenne, tandis que les dossiers du Comité révolutionnaire étaient détruits.

Sitôt Le Mans repris, on fit revenir les archives. Les méfaits de l'invasion ne s'arrêtaient point là. Des fonds municipaux refoulés d'une ville sur l'autre reprendront difficilement leur place légitime. Ainsi en advint-il des papiers de Ballon confiés à Mamers qui entendit les garder, si bien qu'en 1794 l'agent national du canton de Mamers aventuré dans le bourg de Ballon se verra hué par la foule et enfermé dans la mairie. En outre, le bref passage des Vendéens avait suscité dans le camp adverse diverses destructions. A Mamers, on brûle le 21 novembre 1793 des parchemins, livres et papiers « qui pouvaient blesser les principes de liberté ». Le 7 décembre, les citoyennes de Malicorne ont l'étrange précaution de brûler divers dossiers de la mairie, de peur que les insurgés en opérant eux-mêmes ne mettent le feu au bourg.

L'année suivante, la Convention se soucia enfin d'organiser les dépôts d'archives et d'y restreindre les éliminations. La loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) confiait dans chaque département à des agents spéciaux la tâche de séparer les titres en trois lots : une partie - domaniale - devait être destinée à Paris ; la seconde - historique - à la bibliothèque du district ; dans la troisième - à supprimer - prendraient place les documents inutiles ou entachés de féodalités. Décision arbitraire et même fâcheuse, mais qui marquait cependant un progrès. Le département fit valoir l'abondance des dépôts publics et privés pour réclamer le maximum d'agents prévus par la loi, soit neuf. La Convention n'en accorda que six le 6 juillet 1795, même pas un par district.

Ce régime ne mettait pas fin aux destructions. L'agent du Mans, qui semble avoir pris sa tâche plus au sérieux que ses collègues, vendit en 1797, « un tas considérable de cahiers de la chambre du clergé et d'autres papiers inutiles du chartrier de la cathédrale », parmi

lesquels, sans doute, tous les comptes de l'argenterie et de la bourse. C'était outrepasser largement le délai de quatre mois assigné au triage, mais le cas semble exceptionnel. Un traitement de dix livres par jour - en assignats - n'excitait guère le zèle des préposés, dont la suppression des districts vint, au reste, compliquer la tâche. Il fallait maintenant répartir les papiers entre les municipalités de canton et les bureaux du chef-lieu. Ce nouveau travail n'avança guère plus vite que le précédent. De guerre lasse, l'administration départementale ordonna, le 31 mars 1796, de transférer au Mans les dépôts de district en compagnie des préposés. C'était devancer la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) sur la centralisation des archives au chef-lieu du département.